



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Arrêté DSM n° 16 du 07 juillet 2016, annulant et remplaçant l'arrêté n° 10 du 02 juin 2016, portant organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Sainte-Suzanne à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.**

Division des Structures et  
des Moyens

**Le recteur de l'académie de La Réunion,**

Service DSM-1

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

2015-2016

Vu la circulaire n° 2014-63 du 9 mai 2014, relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Affaire suivie par  
Sabine LAURET

Vu les avis des conseils des écoles concernées du 29 mars 2016,

Téléphone  
0262481346

Fax  
0262481345

Vu la demande formulée par le maire de la commune de Sainte-Suzanne

Courriel

dsm.secretariat@ac-reunion.fr

Vu l'avis du CEN du 7 juillet 2016

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

**Arrête :**

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Art. 1<sup>er</sup>. - L'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Sainte-Suzanne est arrêtée conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté et applicables à compter de la rentrée scolaire 2016-2017

Art.2. - Les arrêtés antérieurs sont abrogés

Art. 3. - Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 07 juillet 2016

Pour le recteur et par délégation  
l'inspecteur d'académie  
directeur académique adjoint  
des services de l'éducation nationale

Jean-François SALLES